

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 19
Absents : 14

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 07 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le LUNDI SEPT AVRIL à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROSSO Frank, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DOSSOU Marie-Ange, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GESELL Quentin, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, M. MIGNOT Didier, Mme MISSOUR Sabrina, M. MOULINNEUF Serge, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges- Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DUBOE Nicole, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, Mme LAGARDE Aude, M. MARAN Max, M. MARQUES Paulo, Mme MEGHRAOUI Gemmila, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme YERRO Georges- Marie, Mme MOREAU Chantal, Mme MEKKI Chérifa, M. GESELL Quentin, M. ZANGRILLI François, M. TURBIAN Julien, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. RAMADIER Alain, M. MANGIN Anthony, M. JIAR Youssef, M. MORIN Sébastien, Mme LAGNEAU Muriel, M. CHAVAROC Grégory, Mme VALLETON Martine, M. CHAUSSAT Jacques, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme ELSODY Arhella, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. LASTAPIS Michel

**DELIBERATION N°46 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'EPT
PARIS TERRES D'ENVOI, LA VILLE DE SEVRAN ET LA SNC LNC BOREALE**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molte),
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sevrant approuvé le 15 décembre 2015,
Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envoi, la ville de Sevrant et la SNC LNC BOREALE, joint en annexe,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sevrant en date du 13 février 2025 approuvant le projet de convention de PUP,

Considérant, que la convention de PUP est librement négociée et doit fixer le programme des équipements publics, les modalités de financement et les conditions de réalisation.

Considérant que l'opérateur finançant directement l'équipement est exonéré de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée maximale de 10 ans.

Considérant que par principe, la collectivité qui a la compétence PLU signe la convention PUP.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20250417-46-07-04-2025-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Considérant que lorsque la charge des équipements publics est portée par une autre collectivité, cette convention peut être tripartite et fixe les modalités de versements des participations définies,

Considérant que la convention peut prévoir le versement des participations directement à la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

Considérant le programme situé à l'angle de la rue d'Aulnay et de la rue Charlie Chaplin prévoyant sur la parcelle CK 126 la réalisation d'un programme mixte comportant 159 logements dont 55 logements sociaux pour 9 756 m² de surface de plancher et d'un local livré brut à destination de crèche d'environ 174 m² de Surface de Plancher assortis de 162 places de stationnement sur deux niveaux de sous-sol.

Considérant que ce programme sera réalisé par la SNC LNC BOREALE.

Considérant que les futurs habitants de ces logements vont par conséquent générer des besoins en équipements publics.

Considérant que le PUP est fléché pour la participation à la construction par la ville de Sevrans d'un gymnase et d'un centre de loisirs dans le quartier Perrin.

Considérant que le montant total de la participation forfaitaire est établi à 120 €/m² de SDP, soit 1 170 720 €.

Considérant que la convention prévoit le versement de la participation directement à la ville, en tant que Maître d'ouvrage des équipements précités, dès le permis de construire purgé de tout recours.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la SNC LNC BOREALE, pour la réalisation d'un programme situé à l'angle de la rue d'Aulnay et de la rue Charlie Chaplin prévoyant sur la parcelle CK 126 la réalisation d'un programme mixte comportant 159 logements dont 55 logements sociaux pour 9 756 m² de surface de plancher et d'un local livré brut à destination de crèche d'environ 174 m² de surface de plancher assortis de 162 places de stationnement sur deux niveaux de sous-sol. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 120 €/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit 1 170 720 € HT.
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée et tous documents afférents.
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans.
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie de Sevrans – 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevrans, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00).
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

N°DEL2024_021

VILLE DE SEVRAN

**Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans**

**Délibération du Conseil Municipal
du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le , s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	27	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAUD, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Stéphane LARDIC, M. Manuel WAVELET, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	12	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Gilles BOITTE, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à M. Sébastien BASTARAUD, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Umit YILDIZ, M. Brahim LOUJAHDI donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Philippe GEFFROY
Absents	6	Mme Najat MABCHOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme N'Na Fanta CAMARA, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance :

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Signature d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) tripartite entre l'Établissement public territorial "Paris Terre d'envol", la Ville de Sevrans et la société AVRIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 23 mai 2024 portant signature de la convention de projet urbain partenarial (PUP) initiale tripartite entre l'Établissement public territorial "Paris Terre d'envol", la Ville de Sevrans et les sociétés IMMOTER et RN CAPITAL,

Considérant que le Projet Urbain Partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des "quartiers Sud / Freinville",

Considérant les équipements scolaires publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction,

Considérant le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre l'établissement public Paris Terre d'Envol, la Ville de Sevrans et la société AVRIL,

Considérant le transfert du permis de construire par les porteurs de projet de la convention initiale IMMOTER / RN CAPITAL au bénéfice de la société AVRIL,

Considérant la nécessité de prendre acte de ce transfert par la signature d'un avenant,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	39	
---------	----	--

Pour	39	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHD, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : APPROUVE l’avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre l’établissement public Paris Terre d’Envol, la Ville de Sevrans et la société AVRIL.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre l’établissement public Paris Terre d’Envol, la Ville de Sevrans et la société AVRIL.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- au comptable public,
- à la société AVRIL.

Fait à Sevrans



Stéphane BLANCHET
le Maire, vice-Président du
Conseil Départemental
le 4 juil. 2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°91 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'EPT
PARIS TERRES D'ENVOI, LA VILLE DE SEVRAN ET LES SOCIETES IMMOTER ET RN-CAPITAL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envoi, la commune de Sevrans et les sociétés IMMOTER et RN-CAPITAL, joint en annexe,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans en date du 23 mai 2024 approuvant le projet de convention de PUP,

Considérant le projet de construction situé 6 à 10 allée de Surières.

Considérant que le projet urbain partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des " quartiers Sud / Freinville ".

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-91-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la commune de Sevrans et les sociétés IMMOTEL et RN-CAPITAL, pour la réalisation d'un programme de 43 logements sociaux pour 2.993 m² de surface de plancher et 1 local livré brut à destination de crèche de 200m², assortis de 26 places de stationnement situé 6,8 et 10 rue de Surières. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 120 euros/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit 359 160 € € HT.
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée et tous documents afférents.
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans.
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie de Sevrans – 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevrans, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00).
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : Najet MABCHOUR)



Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 59
Excusés : 13
Absents : 8
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 9 OCTOBRE 2023

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**, le **LUNDI NEUF OCTOBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouahed, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme de CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.
<u>PRESENTS</u>	
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHANTRELLE Laurent, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme FAOUZI Hanane, M. LAPORTE Pierre, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme PINHEIRO Amélie,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, M. SIBY Oussouf, Mme BRAIHIM Marwa, Mme MENDES Odette, Mme MAROUN Séverine, M. BAILLON Jean-François, M. GESELL Quentin, M. ZANGRILLI François, Mme LAGNEAU Muriel, M. FERREIRA Lino, M. JIAR Youssef, M. RANQUET Jean-Philippe, M. CHAUSSAT Jacques,
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CANNAROZZO Frank, M. DESRUMAUX Denis, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, Mme LEMARCHAND Brigitte.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Virginie de CARVALHO

DELIBERATION N°137 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DE SEVRAN ET LA SOCIETE SIMPROM

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,
Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société SIMPROM, joint en annexe,

Considérant que le projet urbain partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des " quartiers Sud / Freinville ",

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction,

Considérant la compétence équipements publics détenue par la ville de Sevrans,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société SIMPROM, pour la réalisation d'un programme comportant 25 logements d'environ 1.583m² de Surface de Plancher sur un terrain situé à l'angle de rue de l'allée des Peupliers et la rue de Surières. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 120 euros/m² HT de surface de plancher concernant la partie du programme de logements (nette de taxe et hors taxes) et à 189 960 euros HT de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit cent quatre vingt-neuf mille cent soixante euros (189 960 € HT).

Accusé de réception en préfecture
093-200903097-20231009-137-05-10-2023
Date de télétransmission : 19/10/2023
Intégré au répertoire national de
cent quatre vingt-neuf mille cent

- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée.
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans.
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie de Sevrans – 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevrans, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00).
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Adopté à l'unanimité


Le Président
Brune BESCHIZZA

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 21
Absents : 12

REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX**, le **LUNDI DOUZE DECEMBRE** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	M. ATTIORI Olivier, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane,
<u>PRESENTS</u>	M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme COLLET Marie- Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ADLANI Farida, M. ASENSI François, M. BAILLON Jean-François, M. BELOUCHAT Rachid, Mme BENAMMOUR Mérim, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, Mme DA COSTA Marie-Lyne, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme FAOUZI Hanane, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MOREAU Chantal, Mme PINHEIRO Amélie, M. SAULIERE Gilles, Mme YERRO Georges- Marie,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme VALLETON Martine, Mme DE CARVALHO Virginie, M. FERREIRA Lino, M. SIBY Oussouf, M. CHANTRELLE Laurent, Mme LAGNEAU Muriel, M. PRUNIER Gérald, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. CARRE Julien, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. VAZ Micaël, M. JIAR Youssef, Mme MEYER Karine, M. GUYON Olivier, Mme LAGARDE Aude, M. RAMADIER Alain, M. CHAUSSAT Jacques, M. MANGIN Anthony, M. DACHIVILLE Romain,
<u>ABSENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. DESRUMAUX Denis, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MENDES Odette, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme YOUSSEF Mélissa.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	M. Grégory CHAVAROC

DELIBERATION N°173 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DE SEVRAN ET LA SOCIETE SCCV VILLA DE LA CAMPAGNE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Stéphane BLANCHET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société SCCV Villa de la Campagne, joint en annexe,

Considérant que le PUP permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des " quartiers Sud / Freinville ",

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction,

Considérant la compétence équipements publics détenue par la ville de Sevrans,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20221212-173-12-12-2022-DE
Date de télétransmission : 29/12/2022
Date de réception préfecture : 29/12/2022

Après en avoir délibéré :

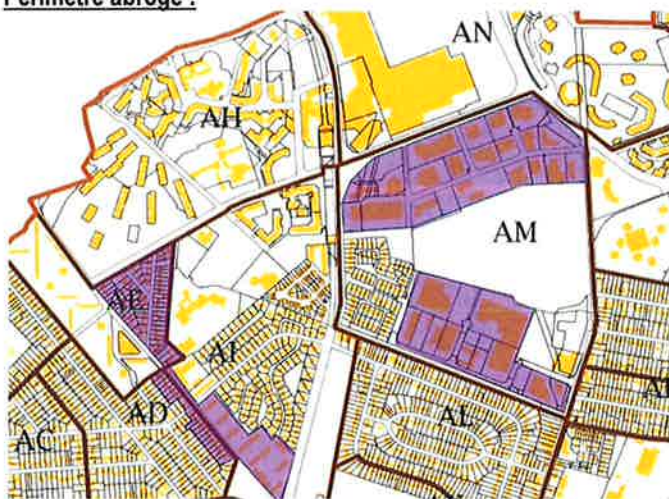
- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société SCCV Villa de la Campagne, pour la réalisation d'un programme comportant 29 logements d'environ 1 655 m² de surface de plancher (SDP) sur un terrain sis 3 et 3B rue de la Campagne. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 120 euros/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit 198 600 € ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée ;
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans ;
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie de Sevrans – 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevrans, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00) ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

(67 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

 Le Président
Bruno-BESCHIZZA

Périmètre abrogé :



Périmètre d'étude Avenues des Beaudottes / Savigny et ZA Vergnaud

Périmètres instaurés :

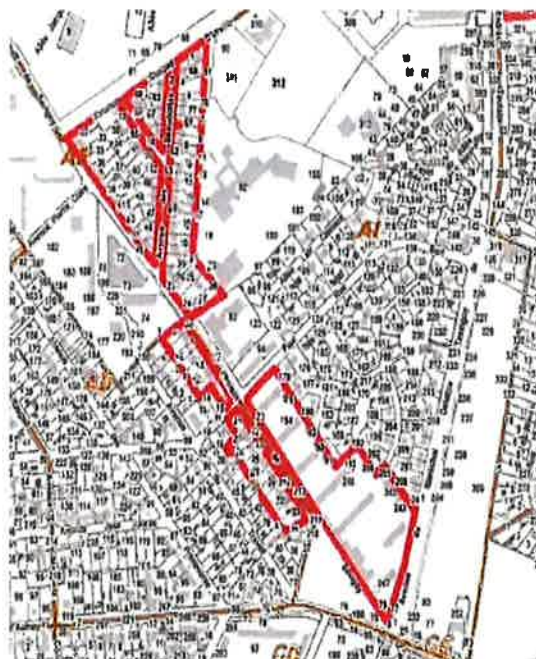
Anciennes Beaudottes



Mandela Gare



Zone d'activités B. Vergnaud/ Centre Commercial Beau Sevran Avenue des Beaudottes et quartiers avoisinants



Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 48

Excusés : 19

Absents : 13

REUNION DU 10 OCTOBRE 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI DIX OCTOBRE à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ADLANI Farida, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, Mme MOREAU Chantal, Mme MISSOUR Sabrina, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. SIBY Oussouf, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BOUR Patricia, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAVAROC Grégory, M. GEFFROY Philippe, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. LASTAPIS Michel, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MENDES Odette, M. MILLARD Jean-Luc, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme DE CARVALHO Virginie, M. CARRE Julien, Mme LAGNEAU Muriel, M. RAMADIER Alain, M. DACHIVILLE Romain, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. VAZ Micaël, M. GUYON Olivier, M. MANGIN Anthony, Mme FAOUZI Hanane, Mme HERSEMEULE Carmen, M. MORIN Sébastien, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, Mme YERRO Georges-Marie, Mme MEYER Karine, M. ZANGRILLI François, Mme DUBOE Nicole, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BENAMMOUR Mériel, M. BOUMEDJANE Karim, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Jacques CHAUSSAT

DELIBERATION N°138 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DE SEVRAN ET LA SOCIETE ELIASUN

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Marwa BRAIHIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le projet de convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, la commune de Sevrans et la société Eliasun, joint en annexe,

Considérant que le PUP permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des " quartiers Sud / Freinvillle ",

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction,

Considérant la compétence équipements publics détenue par la commune de Sevrans,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20221010-138-10-10-2022-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public Territorial Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société Eliasun, pour la réalisation d'un programme comportant 26 logements d'environ 1 621 m² de surface de plancher (SDP) et 1 local commercial d'environ 61 m² de SDP, sur deux parcelles sis 40 Allée des Peupliers et 2 allée du Maréchal Gérard. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 120 euros/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit 194 520 euros HT ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée ;
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans ;
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à disposition du public pendant un mois en mairie de Sevrans – 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevrans, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00) ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 48

Excusés : 15

Absents : 17

REUNION DU 4 JUILLET 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI QUATRE JUILLET à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROSSO Frank, M. CHANTRELLE Laurent, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAPORTE Pierre, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme PERRON Christine, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Mélissa, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMMOUR Mérim, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme COLLET Marie-Claude, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEYER Karine, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, Mme PINHEIRO Amélie, M. SIBY Oussouf,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme DE CARVALHO Virginie, M. CHANTRELLE Laurent, Mme LAGNEAU Muriel, M. GESELL Quentin, M. RAMADIER Alain, Mme JAOUANI Amel, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. VAZ Micaël, M. CAHENZLI Denis, M. ATTIORI Olivier, M. HAN Bo, M. CANNAROSSO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. RAMADIER Alain, Mme YOUSSEF Mélissa,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHAVAROC Grégory, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. LASTAPIS Michel, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MOULINNEUF Serge, M. PRUNIER Géraud, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Laurent CHANTRELLE

DELIBERATION N°114 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DE SEVRAN ET LA SOCIETE ATLAND DEVELOPPEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de madame Marwa BRAIHIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sevrans en date du 30 juin 2022 approuvant l'instauration du projet urbain partenarial,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société Greencity, joint en annexe,

Considérant que le Projet Urbain Partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des "quartiers Sud",

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction,

Considérant la compétence équipements publics détenue par la commune de Sevrans,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20220704-114-04-07-2022-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune de Sevrans et la société Greencity, pour la réalisation d'un programme comportant 28 logements d'environ 1 588 m² de surface de plancher (SDP), sur un terrain sis 67 avenue Henri Barbusse. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 126 €/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit 200 088 € HT ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée ;
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans ;
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

(62 voix pour, 1 abstention : M. BELOUCHAT)

Le président
Bruno BESCHIZZA



Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 42
Excusés : 22
Absents : 16

REUNION DU 16 MAI 2022

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, le LUNDI SEIZE MAI à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX MAI DEUX MILLE VINGT-ET-DEUX, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme FAOUZI Hanane, M. GESELL Quentin, M. GUYON Olivier, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MEYER Karine, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. SIBY Oussouf, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme YERRO Georges-Marie.

EXCUSES

Mme BENAMMOUR Mériem, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme MENDES Odette, Mme DA COSTA Marie-Lyne, M. DESRUMAUX Denis, Mme DUBOE Nicole, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, M. MIGNOT Didier, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, Mme YOUSOUF Mélissa M. ZANGRILLI François,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

M. BAILLON Jean-François, Mme MEYER Karine, Mme YERRO Georges-Marie, Mme MAROUN Séverine, M. ATTIORI Olivier, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. BORSALI Jean-Baptiste, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme DE CARVALHO Virginie, M. MILLARD Jean-Luc, M. MANGIN Anthony, M. DACHIVILLE Romain, M. BELOUCHAT Rachid, M. MORIN Sébastien, M. CANNAROZZO Frank, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme FAOUZI Hanane, Mme VALLETON Martine, M. SIBY Oussouf, M. LASTAPIS Michel,

ABSENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. GEFFROY Philippe, M. EL KOURADI Fouad, M. HAN Bo, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme MABCHOUR Najet, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme SAGO Aïssa.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

M. Frank CANNAROZZO

**DELIBERATION N°58 - AMENAGEMENT – SEVRAN - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DE SEVRAN ET LA SOCIETE ATLAND DEVELOPPEMENT**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marwa BRAIHIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans en date du 14 mai 2022 approuvant l'instauration du projet urbain partenarial,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société Atland développement, joint en annexe,

Considérant que le projet urbain partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur du centre-ville de Sevrans,

Considérant les équipements publics à créer et/ou renforcer dans le secteur en fonction de l'augmentation de la population projetée en centre-ville,

Considérant la compétence équipements publics détenue par la ville de Sevrans,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20220516-58-16-05-2022-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Considérant un premier projet urbain partenarial instauré par l'EPT Paris Terres d'Envol, par délibération en date du 9 avril 2018, avec la ville de Sevrans et la société Atland pour la réalisation d'un programme comportant 70 logements et un commerce sur un terrain sis rue Gabriel péri / rue Henri Martin pour un montant de participation forfaitaire établi à 71 €/m² sur la partie logement,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la ville de Sevrans et la société Atland, pour la réalisation d'un programme comportant 14 logements d'environ 1 000 m² SDP, sur un terrain sis 25 Rue Gabriel Péri, et le montant de la participation forfaitaire établi à 71 €/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau INEDIS à la seule charge du constructeur) soit 71 000 € HT ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée ;
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans ;
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc ;
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA

